

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-27 - FINANCES/BUDGET - TAUX IMPOSITION 2023 - APPROBATION.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale adoptés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,88 % (19,29% part départementale + 29,59% part communal)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %

Monsieur le Maire expose alors les éléments réglementaires suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636B sexties du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259* pour l'année 2023, notifié le 09 mars dernier par la Direction Départementale des Finances Publiques (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable grusonnois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence, d'appliquer les mêmes taux que pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,59% + 19,29 % de taxe départementale, soit 48,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 28,74%

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention approuve les taux d'imposition 2023 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	988 454	48,88	116,23	1 069 000	522 527	48,88	522 527
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 446	66,67	142,19	28 500	19 001	66,67	19 001
Taxe d'habitation (TH)	9 815	28,74	88,22	10 512	3 021	28,74	3 021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	544 549		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		48,88	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			66,67	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)			28,74	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	544 549		<input type="checkbox"/>

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			2 841	0	0	301 845	304 686

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
544 549	304 686	849 235

À LILLE
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACO
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 20 Mars 2023
 Pour la Commune,
OLIVIER TURPIN
 Maire de Gruson